



Facturation électronique : je suis une entreprise

Rendez-vous sur le site des impôts et complétez le questionnaire en cliquant sur <https://www.impots.gouv.fr/facturation-electronique-qu-est-ce-que-ca-change-pour-moi>

Votre situation

Vous n'êtes pas concerné par les cas particuliers listés à la page précédente, vous accédez donc directement aux quatre questions ci-dessous permettant d'analyser votre situation.

1. Je suis...

- Une petite entreprise ou assimilé
Effectif < 10 personnes et (chiffre d'affaires ou total du bilan ≤ 2 M€)
- Une entreprise de taille moyenne ou assimilé
Effectif < 250 personnes et (chiffre d'affaires ≤ 50M€ ou total du bilan ≤ 43 M€)
- Une entreprise de taille intermédiaire ou assimilé
Entreprise qui n'appartient pas à la catégorie précédente et dont l'effectif < 5000 personnes et (chiffre d'affaires ≤ 1500M€ ou total du bilan ≤ 2000M€)
- Une grande entreprise ou assimilé
Effectif ≥ 5000 personnes ou (effectif < 5000 personnes et chiffre d'affaires > 1500 M€ et total du bilan > 2000 M€)

Important : la taille de l'entreprise s'apprécie sur la base du dernier exercice clos avant le 1er janvier 2025 ou à défaut du premier exercice clos à compter de cette date.

2. Mes clients sont...

Sélectionnez au moins une catégorie de clients.

- Des particuliers en France et/ou hors de France
- Des entreprises en France
- Des entreprises hors de France

3. Je réalise...

- Uniquement des ventes de marchandises
Il s'agit de toute opération comportant le transfert de propriété d'un bien corporel, c'est-à-dire ayant une existence matérielle.
- Uniquement des prestations de services
Il s'agit de toute opération ne comportant pas de transfert de propriété d'un bien corporel. Opération dont l'activité manuelle ou intellectuelle tient un rôle essentiel.
- Des ventes de marchandises et des prestations de services

4. Mon régime de TVA est...

Votre régime de TVA est consultable dans votre espace professionnel sur le site [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) via le service « Déclarer la TVA ».

- Franchise en base
- Régime simplifié d'imposition
- Régime réel normal trimestriel
- Régime réel normal mensuel
- Je ne connais pas mon régime de TVA
Dans ce cas, la fiche contiendra les différentes fréquences de transmission qui vous seraient applicables

Retour

Découvrez ce qui change pour vous